



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN
Séance extraordinaire du 3 mai 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 8 h 30, le 3 mai 2021, par
vidéoconférence, à laquelle sont présents et forment quorum sous
la présidence du maire, monsieur Daniel Monette :

Madame Christiane Beaudry, conseillère au district 6
Messieurs Michel Charron, conseiller au district 5
Jean-François Mills, conseiller au district 4

Monsieur Éric Gélinas, directeur général, est également présent et
aucun citoyen assiste virtuellement à la rencontre.

*De façon exceptionnelle, suivant les orientations et directives
gouvernementales en regard de la pandémie du COVID-19, la
présente séance est tenue via télé-rencontre, à laquelle les citoyens
ont été invités à assister. De plus, l'enregistrement de la présente
séance sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.*

1. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

À 8 h 30, les présences sont prises et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 30, monsieur Daniel Monette ouvre la séance.

3. DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Le directeur général déclare que l'avis de convocation pour la
présente séance a été signifié dans les délais prescrits par la loi.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

183-05-2021

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et constatation du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Déclaration du directeur général
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Refus du plan d'harmonisation proposé pour le transport des
produits forestiers
6. Période de questions
7. Levée de la séance



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHELEMY
~~Séance extraordinaire du 3 mai 2021~~

**5. REFUS DU PLAN D'HARMONISATION PROPOSÉ POUR LE
TRANSPORT DES PRODUITS FORESTIERS**

184-05-2021

Attendu le plan d'harmonisation proposé pour le transport des produits forestiers, dont la voie de circulation prévue à emprunter est le chemin Beaulieu;

Attendu que ce conseil a recommandé et demandé au MFFP, et ce depuis 2018, que les chemins traversant la ZEC des Nymphes soient utilisés pour le transport du bois;

Attendu que les compagnies forestières ont toujours ignoré cette recommandation pour une question d'ordre pécuniaire;

Attendu le refus des compagnies forestières d'investir depuis des années pour l'amélioration de chemins pour leurs activités, dans des lieux stratégiques dont l'impact sur la population serait minime, voire inexistant;

Attendu que la sécurité des utilisateurs du chemin Beaulieu est une priorité de loin supérieure au rendement financier des compagnies forestières;

Attendu que les habitations présentes en bordure du chemin Beaulieu sont occupées en très grande majorité par des citoyens qui y résident de façon permanente;

Attendu que le transport du bois par le chemin Beaulieu compromettrait sans équivoque la paix, la sérénité et la sécurité de ses résidents riverains;

Attendu qu' il a été démontré que la configuration géométrique et la structure même du chemin Beaulieu ne permettent pas le transport de bois, et ce principalement pour une question de sécurité;

Attendu que le chemin Beaulieu est une voie de circulation interdite par règlement municipal au transport lourd, règlement ayant d'ailleurs obtenu l'approbation du MTQ;

Attendu que les représentants du MTQ ont constaté et admis la dangerosité de la côte du chemin Beaulieu, d'une pente de 20%;

Attendu que les recommandations des représentants du MTQ à l'effet de fournir une escorte aux véhicules transportant le bois n'auront aucune incidence sur des bris potentiels des véhicules, notamment dans la côte du chemin Beaulieu à très forte



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN
Séance extraordinaire du 3 mai 2021

penne;

Attendu que des tragédies sont déjà survenues dans des côtes à forte pente par défaillance mécanique de véhicules, entraînant la mort de trop de victimes (tragédie sur le chemin des Éboulements, en 1997, accusant une pente de 18%);

Attendu qu' un déversement de bois est survenu dans la côte du chemin Beaulieu il y a quelques années en raison de défaillance mécanique du véhicule;

Attendu que tout doit être mis en œuvre pour qu'une telle situation ne se répète pas alors que des alternatives sont existantes et ont été proposées;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil réitère son refus catégorique du plan d'harmonisation proposé pour le transport des produits forestiers, plan qui prévoit l'utilisation du chemin Beaulieu, et ce pour tous les motifs plus haut invoqués;

Que ce conseil réitère sa demande aux compagnies forestières d'utiliser les chemins traversant le territoire de la ZEC des Nymphes.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS


Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.


Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

185-05-2021

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu de lever la séance à 8 h 35.


Daniel Monette
Maire


Éric Gélinas
Directeur général